

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS DU 16 AOÛT 2023

Le seize août deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Palais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le dix août deux mil vingt-trois et transmise par voie électronique le dix août deux mil vingt-trois et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. MASSONDO Charles, M. DARRIEUX-JUSON Olivier, Mme CURUTCHET Marie-Jeanne, M. BOURDE Arnaud, Mme LEGARTO Monique, M. ROGER-ETCHEGOYEN Jean-Paul, Mme BAUMGARTH Florence, Mme HAGET Marguerite, M. CHRISTY Robert, M. ETCHEPAREBORDE Arnaud, M. AYCAGUER Pettan, Mme PREBENDE Amaia, Mme EYHERABIDE Marie, M. GARICOITZ Daniel, Mme AROTCE Marie-Noëlle, M. MOAL-DARRIGADE Paul.

Absents : M. LABORDE Arnaud, Mme VIVIER Karine, M. ASTABIE Arnaud.

Absents mais ayant donné pouvoir :

M. LABORDE Arnaud donne pouvoir à Mme LEGARTO Monique
Mme VIVIER Karine donne pouvoir à M. MASSONDO Charles
M. ASTABIE Arnaud donne pouvoir à Mme AROTCE Marie-Noëlle

Secrétaire de séance : Mme BAUMGARTH Florence

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 juin 2023
- Suppression ou maintien du poste d'adjoint vacant
- Décision modificative n° 1
- Proposition d'un bail emphytéotique administratif avec le Centre hospitalier de Saint-Palais
- Questions diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 29 juin 2023.

1 - Installation d'un conseiller municipal suite à vacance d'un poste :

Le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 25 juillet 2023, Madame Daguerre Mayie a démissionné de ses fonctions d'adjointe et de son mandat de conseillère municipale. Cette

démission a été adressée dans les formes et conditions requises par la loi et est définitive depuis le 31 juillet 2023. Elle a été acceptée par M. Le Préfet le 31 juillet 2023 et la réponse de M. le Préfet a été reçu en mairie le 02 août 2023.

En application de l'article L.270 du Code Électoral, Monsieur Paul MOAL suivant immédiat sur la liste conduite par Mr MASSONDO dont faisait partie Madame Mayie DAGUERRE lors des dernières élections municipales de Saint-Palais, est installé en qualité de conseiller municipal.

Le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

2. DÉLIBÉRATION N° 16082023-1 : Suppression ou maintien du poste d'adjoint vacant :

Suivie à la démission de la fonction de 1^{ère} adjointe et de son mandat de conseiller municipal de Madame DAGUERRE, il convient au conseil municipal de supprimer ou de maintenir le poste d'adjoint vacant.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 5 le nombre d'adjoints de la Commune.

Le conseil municipal peut décider soit :

- de ne pas le remplacer et supprimer de manière subséquente le poste vacant. Dans ce cas, automatiquement chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions, se trouve promu d'un rang (si c'est le 1^{er} adjoint qui cesse ses fonctions, le 2^{ème} adjoint devient 1^{er} adjoint et ainsi de suite) ;
- d'élire un nouvel adjoint qui prendra place au dernier rang des adjoints. Dans ce cas, automatiquement chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions, se trouve promu d'un rang (si c'est le 1^{er} adjoint qui cesse ses fonctions, le 2^{ème} adjoint devient 1^{er} adjoint et ainsi de suite) ;
- d'élire un nouvel adjoint et décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant (article L.2122-7-1).

Monsieur le Maire propose de maintenir le poste vacant et d'élire un nouvel adjoint qui occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l' élu démissionnaire. Le nouvel adjoint doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder. Celui-ci est élu selon les règles prévues pour l'élection du Maire. Le nouvel adjoint occupera le même rang que l' adjoint démissionnaire.

Le Conseil municipal décide à la majorité 16 voix pour et 3 abstentions de maintenir le poste vacant et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder. Celui-ci est élu selon les règles prévues pour l'élection du Maire.

Monsieur le Maire demande si des conseillères se portent candidates. Mme CURUTCHET Marie Jeanne se porte candidate.

Il est procédé à l'élection du premier adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue

Les résultats du vote sont :

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs et nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

A obtenu : Mme CURUTCHET Marie-Jeanne 16 voix

Mme CURUTCHET Marie-Jeanne est désignée en qualité de première adjointe au Maire.

L'intéressée a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2. DÉLIBÉRATION N° 16082023-2 : Décision modificative n° 1 :

Au préalable Mme LEGARTO présente la situation de la Commune et de Bideak au 31 juillet 2023

I) Situation intermédiaire de la commune :

A) Section de Fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement encaissées sont de 1314K€ soit 62 % des recettes annuelles prévisionnelles. Abstraction faite de disparités dans ses composantes la masse des recettes respecte les prévisions portées au budget.

Les dépenses de fonctionnement sont de 915K€, soit 51 % des dépenses annuelles prévisionnelles. Les écritures comptables portant sur des charges non décaissables portées au budget qui seront comptabilisées en fin d'année expliquent la non-linéarité des charges.

L'excédent de fonctionnement s'élève par conséquent à 399K€ pour un montant prévisionnel annuel de 316K€.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Situation intermédiaire au 31/07/2023

	Budget 2023 12 mois	Réalisé au 31/07/2023	58% au 31/07 % réalisation	
60. Energie et achats divers	144371	73587	51%	
61 Prestations (Maintenance entretien etc...)	269606	137641	51%	
62 Frais contentieux, dépcts, affranchissts	108610	67941	63%	Honoraires avocat réglés
63 Impôts et taxes	46430	9785	21%	Txe foncière 2° semestre
64 Frais de personnel	604540	371950	62%	
65 Indemnités élus, subventions et Bideak	506929	233067	46%	
66 Charges financières	33100	21138	64%	
67 Charges exeptionnelles	150	0	0%	
68 dotations amort et dépreciation	50000	0	0%	Ecritures fin année
7489 Trvst s/particip	36573	0	0%	Ecritures fin année
Total charges fonctionnement hors S et chrg imprévues	1800309	915109	51%	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Situation intermédiaire au 31/07/2023

	Budget 2023 12 mois	Réalisé au 31/07/2023	58% au 31/07 % réalisation	
6419 Rembrst frais personnel	8751	10841	124%	
70 Particip budg annexe Bideak Ventes	94720	4520	5%	Sal Bideak fin année
73 Impots (foncier, habitat et compensation)	1469618	864419	59%	
74 Subventions et dotations	323166	245263	76%	Txe soli rurale 100%
75 Revenus des immeubles	38000	24643	65%	
76 et 77 Prdts fin et exceptionnels	182024	164560	90%	Ind contentieux
Total Recettes fonctionnement	2116279	1314246	62%	

B) Section d'investissement :

Les décaissements s'élèvent à 473K€ pour un montant prévisionnel de 1742K€.

Le remboursement de l'annualité du fonds de concours (120K€) est échéancé au second semestre et les investissements sont réalisés à hauteur de 25 % des prévisions.

Les subventions afférentes aux investissements sont encaissées à hauteur de 34 % des prévisions, la cession de l'immeuble de l'école n'est pas actée et le prêt bancaire est prévu sur le 2nd semestre.

Section investissement
Situation intermédiaire au 31/07/2023

	Budget 2023 12 mois	Réalisé au 31/07/2023	% réalisation
Dépenses d'Investissements			
16 Remboursement prêts	175000	106080	61%
204 Fonds de Concours	120000	0	0%
22 et 458 Investissements	1446602	367164	25%
Total dépenses	1741602	473244	
Recettes d'Investissements			
Subventions et 458	1192837	404384	34%
Cession immobilisations	187522	7522	
Prêt bancaire	250000	0	
Total Recettes	1630359	411906	

C) Equilibres financiers :

Sachant que la trésorerie de la commune était de 423K€ au 01/01/2023, compte tenu de la Capacité d'Autofinancement de 399K€ dégagée au 31 juillet 2023 et des flux de trésorerie relatifs à la section d'investissement, il ressort que la trésorerie de la commune au 31 juillet 2023 s'élève à 822K€.

II) Situation intermédiaire de BIDEAK :

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 165K€ pour un montant annuel prévu de 188K€.

BIDEAK

		<i>budget</i>	
		FONCTIONNEMENT	REALISE
		2023	CUMUL 31/07/2023
PRODUITS	Prestations services		
	Subv Exploitation	87726	61773
	Revenus des immeubles	14000	4964
	7718 Autres excep gestion		1493
	777 Reprise subv Equipt	43788	43788
	Salaires payés par CMNE	73000	53098
	Total recettes	218514	165117
CHARGES			
6031	Variation stocks		
606100	Energie	12000	9972
6063	Fourn equipt		
606400	Fourn Adminstr	1000	
606800	Autres Mat et Fournit	200	
611	Sous traitance	3000	1073
6135	Locations mobilières	500	444
61521	Entret Batiments	1500	1368
61558	Entret Biens mobiliers	200	311
6156	Maintenance		360
6215	Personnel affect collect	73000	53098
6226	Honoraires		
6227	Frais actes contentieux		144
6228	Divers		
6231	Annonces insertions	500	
6236	Catalogues imprimés	4000	999
6251	Voyages dépcts	300	
6257	Réceptions	4000	316
6261	Frais telecom	3000	1128
6281	Concours divers	20	
6811	Dotations amort	85000	84235
	Total charges	188220	153447
2188/2135/2	Immo Aménagt Amort	617126	27916
	Autres décaissements	617126	27916
164	Prêt Bancaire	244484	0
13	subventions reçues S/inv	298740	0
	Autres encaissements	543224	0
	Total 1	805346	181363
	Décaissements Total	720346	97128
	Encaissements Total	717950	121329
	Trésorerie 01/01/20N	2737	2737
	Entrées	717950	121329
	Sorties	720346	97128
	Variation BFR		5399
	Solde calculé	341	32337
	Solde Trésor Public		32337

Les investissements réalisés sont de 28K€ pour un montant annuel prévu de 617K€. Le prêt bancaire ne sera effectué que lors de la réalisation des investissements prévus. La trésorerie qui s'élevait à 3K€ au 01 janvier 2023 est de 32K€ au 31 juillet 2023.

DONAPALEU SAINT-PALAIS
SYNTHESE
SITUATION INTERMEDIAIRE AU 31/07/2023

	BUDGET 2023 12mois	Réalisé au 31/07/2023	Taux de réalisation
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2116279	1314246	62%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT hors S et charges imprévues	1800309	915109	51%
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	315970	399137	126%
CAF au 31/07/2023		399137	

Tableau de financement	EMPLOIS	RESSOURCES
Trésorerie au 01/01/2023		422774
CAF 31/07/2023		399137
Dépenses investissements	367164	
Capital remboursé	106080	
Subv/invest et cpte 458		404384
Cession immobilisations		7522
Variation BFR		61800
Sous total	473244	1295617
Trésorerie par les flux au 31/07/2023	822373	
Trésorerie par les stocks au 31/07/2023	822373	

Madame LEGARTO présente la décision modificative proposée. Elle précise que des travaux d'un coût important vont être payés d'ici la fin de l'année. Ils sont évalués à 355 000,00 €. De plus, une affaire judiciaire est en cours au tribunal administratif. Il convient de prévoir une provision.

Afin de ne pas faire appel à la trésorerie, il est proposé au conseil municipal d'augmenter le montant de l'emprunt de 100 000,00 €.

Monsieur le Maire propose d'autoriser la décision modificative n° 1 du budget principal de la Commune de l'exercice 2023 comme suit :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-100 000,00 €
		1641 (16) : Emprunts en euros	100 000,00 €
Total Dépenses	- €	Total Recettes	- €

FONCTIONNEMENT			
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement de la section investissement	-100 000,00 €		
6815 (68) : Dot. Aux prov. Pour risques et charges de fonctionnement	100 000,00 €		
Total Dépenses	- €	Total Recettes	- €

Le conseil municipal à la majorité de 16 voix pour et 3 absentions approuve la décision modificative n°1 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement et de la section de fonctionnement conformément au tableau présenté ci-dessus.

3. DÉLIBÉRATION N° 16082023-3 : Proposition d'un bail emphytéotique administratif avec le Centre hospitalier de Saint-Palais :

Monsieur Bourdé rappelle la délibération en date du 04 mai 2023 mettre à disposition au profit du Centre Hospitalier de Saint-Palais par bail à construction les parcelles cadastrées section B n° 1194, B n° 1200, B n° 1220, B n° 1221 et par bail emphytéotique les parcelles cadastrées section B n° 532, B n° 1198, B 1214, B n° 1222, B n° 1223

Suite à cela le notaire chargé de la rédaction de l'acte nous indique qu'un bail à construction ne peut pas être régularisé à défaut de loyer conséquent et ne concernent pas le domaine public. Les parcelles se situent dans le secteur du centre hospitalier et sont actuellement utilisées pour partie par le centre hospitalier, ce qui sous-entend que ces parcelles sont déjà affectées à l'exécution d'un service d'intérêt général (l'activité médicale publique). Par conséquent, ces parcelles ne relèvent pas du domaine privé de la commune mais plutôt du domaine public malgré l'existence d'une identification cadastrale propre.

La meilleure seule solution serait de régulariser un bail emphytéotique administratif sur toutes les parcelles envisagées avec pour mission d'intérêt général du preneur d'édifier un centre de dialyse et la réalisation d'activités de soins nouvelles.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote pour la mise à disposition au profit du Centre hospitalier de Saint-Palais d'établir un bail emphytéotique administratif.

Les références cadastrales des parcelles concernées par ce bail sont section B n° 1194, n° 1198, n° B n° 1200, B n° 1214, B n° 1220, B n° 1221, B n° 1222, B n° 1223

Il est ici précisé qu'une partie des parcelles cadastrées section B n° 1219, 1213, 1212, et 1225 constituent l'assiette du chemin d'accès au bien. Ce chemin d'accès devra toujours rester libre de construction et encombrement afin de garantir ce passage public.

L'objet du bail emphytéotique sera de répondre à une mission d'intérêt général conférée par la collectivité au Centre Hospitalier. Ces missions sont les suivantes :

- Création et exploitation d'un nouveau centre de dialyse médicale et ses annexes (telles que parkings, locaux poubelles, transformateurs etc..., sans que cette liste soit restrictive) et toute autre activité liée à l'activité hospitalière sur l'assiette de la parcelle cadastrée section B numéro 1194. Ce nouveau centre de dialyse et toute extension seront édifiés aux frais exclusifs du Centre hospitalier

- Exploitation d'une partie du centre hospitalier de Saint-Palais, assise sur la parcelle cadastrée section B numéro 1198.

La durée du bail proposé est de 40 ans.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de mettre à disposition par un bail emphytéotique administratif au profit du Centre Hospitalier de Saint-Palais les parcelles proposées ci-dessus avec les conditions énoncées.

4. Questions diverses :

- Fêtes de Gibraltar :

Le comité des fêtes s'est trouvé face à un imprévu sur l'organisation des fêtes. Pour des raisons de sécurité, le chapiteau loué précédemment ne peut plus être utilisé. Le désistement du fournisseur habituel a informé le comité tardivement. Son remplacement coûte 1 600 €. Le comité des fêtes sollicite un soutien financier de la part de la mairie pour couvrir les frais de location du chapiteau.

Mr MOAL-DARRIGADE précise que le comité est une association collégiale dont le mode de gouvernance repose sur la collégialité. Cela signifie qu'il n'y a pas de lien hiérarchique entre les membres, qui se partagent les responsabilités et les missions.

Il sera demandé aux responsables de fournir les documents nécessaires pour tout versement de subvention.

- Chemin de la Stèle :

Madame Baumgarth demande la possibilité de mettre en place une signalisation indiquant un cédez le passage.

Madame Prébende fait part d'un courrier remis à tous les conseillers par Mme Daguerre.

Elle demande des explications sur deux points :

- Dons reçus au Centre Communal d'Action Sociale :

Il a été projeté le grand livre du Centre Communal d'Action Sociale dans lequel figurent les lignes d'écritures des deux dons reçus d'un montant de 3 500,00 € et de 700,00 €. L'un des donateurs a souhaité resté anonyme et le second voulait déclarer le don à l'administration fiscale. Les donateurs n'ont pas indiqué la destination de leur don.

Il est précisé que le budget primitif 2023 qui a été voté par les membres du CCAS le 27 mars courant prévoyait à l'imputation - 7713 Libéralités - une somme de 3 700,00 €. La somme de 3500,00 avait été encaissée en février 2023.

M. Bourdé précise que le Centre Communal d'Action Sociale est une entité à part entière avec un conseil d'administration dont les membres sont issus pour partie du conseil municipal et pour une autre partie des représentants d'associations (Adin Ederra, Secours Catholique, Solidarité Migrants, les restos du cœur, loisirs et amitiés, la Croix Rouge, Beila Bidia). Les décisions leur appartiennent.

- Requête au Tribunal administratif : affaire Mme D. / COMMUNE :

Mme D. a présenté une requête auprès du tribunal administratif pour un recours contre la décision implicite de rejet du 22 mars 2023 du CCAS de Saint-Palais.

Lorsque des personnes demandent une élection de domicile à Saint-Palais, il est prévu avant toute décision de les convoquer pour un entretien.

Pour la commune, il ne s'agit pas d'une décision de rejet mais Mr et Mme D. n'ont jamais pu être contactés pour l'entretien traditionnel de gestion du dossier.

Monsieur le Maire précise qu'il en a été discuté de cette affaire en réunion adjoint le 03 juillet avec décision de prendre un avocat.

Monsieur le Maire précise qu'une commune limitrophe de Saint-Palais est également en procédure avec ces mêmes personnes.

- Décès de Mme BIDEGORRY Jacqueline :

Monsieur le Maire rend hommage à cette dame qui a reçu en 2021 la médaille d'honneur de la Ville de Saint-Palais, le 18 mars. Juste parmi les nations, elle avait activement participé au réseau de sauvetage de juifs internés dans un camp près de Poitiers.

Puis en 2022, la commune de Saint-Palais lui avait rendu un nouvel hommage en inaugurant un square en son nom.

- Cinéma en plein air :

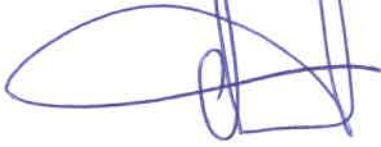
Il s'est déroulé le 14 août dernier et a réuni 600 personnes. Un montage des fonds Guélot et des fonds Berrogain a été présenté à cette occasion.

- Fêtes de Sanguesa :

La réception officielle des élus est le 16 septembre prochain.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 16082023-1 à 16082023-3.

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

